

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Mercredi 26 décembre 2018

COMMUNIQUÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Sous la présidence de Monsieur Philippe Germain, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le mardi 26 décembre, a examiné 2 avant-projets de loi du pays ; arrêté 6 projets de délibération du Congrès ; adopté 12 délibérations du gouvernement ; adopté 41 arrêtés et examiné 28 dossiers d'étrangers. Il a également émis un avis sur un projet de décret.

1. Avant-projet de loi du pays

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a examiné un avant-projet de loi du pays relatif aux modalités de ventilation de la base de calcul des centimes additionnels à la patente entre communes pour les entreprises relevant des dispositions de l'article 3-II du code des impôts.
> *Voir communiqué détaillé « Distribution centimes additionnels Vale ».*
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a examiné un avant-projet de loi du pays portant diverses mesures en matière de pensions de retraite des fonctionnaires relevant des fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie, accompagné de sa délibération d'application.
> *Voir communiqué détaillé « Pensions de retraite des fonctionnaires ».*

2. Projets de délibérations du Congrès

Secteurs de l'économie et du commerce extérieur, de la fiscalité, des questions de recherche et d'innovation, des relations extérieures et de la sécurité civile, de la coordination de la protection de l'enfance et de la jeunesse et du plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération qui propose de vendre l'ensemble La Flotille (90 logements aidés), situé à Nouméa, 8 rue A. Desmazures, pour 80 millions de francs à la société d'économie mixte (SEM Agglo). Cette dernière y prévoit la démolition de l'existant, qui se trouve dans un état vétuste, et la reconstruction de locaux commerciaux et de 6 000 m² de logements aidés ou de transition.

Secteurs de la fonction publique, du logement et de la sécurité routière :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération fixant le taux de la cotisation due à l'Institut de formation à l'administration publique (IFAP) pour l'année 2019 à 1 % de la masse salariale brute inscrite au compte administratif de l'exercice 2017 (déduction faite des montants des crédits de remplacement mandatés sur ce même exercice).

La cotisation peut être versée en deux fois. Pour l'année 2019, un acompte égal au tiers de la cotisation due est versé avant le 1^{er} février 2019, le solde avant le 1^{er} juin 2019.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération portant diverses dispositions en matière de fonction publique. Ce texte a pour objet de clarifier certains éléments de la réglementation au sein de laquelle des erreurs matérielles se sont glissées, des adaptations apparaissent nécessaires, ou encore, des omissions ont été constatées.

Secteurs des affaires coutumières, de l'écologie et du développement durable, des relations avec le sénat coutumier et les conseils coutumiers, des terres coutumières ; et secteur du budget, de l'énergie, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche et de la communication audiovisuelle, de la politique de l'eau, du suivi des questions monétaires et de crédit et des relations avec le Congrès de la Nouvelle-Calédonie :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération portant création d'un comité de pilotage pour une politique de l'eau partagée et instaurant un forum annuel de l'eau en Nouvelle-Calédonie.

> *Voir communiqué détaillé « Copil de l'eau ».*

Secteur du budget, de l'énergie, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche et de la communication audiovisuelle, de la politique de l'eau, du suivi des questions monétaires et de crédit et des relations avec le Congrès de la Nouvelle-Calédonie :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération portant création d'un fonds de développement de l'élevage porcin (FDEP) en Nouvelle-Calédonie. Il permettra le transfert de gestion à la Nouvelle-Calédonie du fonds de régulation du marché des viandes porcines (FRMVP), assurée jusqu'alors par l'Établissement de régulation des prix agricoles (ERPA). La finalité de l'outil renommé « fonds de développement de l'élevage porcin » (FDEP), ne serait pas modifiée, avec la reprise des actions de soutien aux organisations professionnelles de la filière (27 millions de francs en 2018) ainsi que des aides directes aux producteurs engagés dans un objectif d'amélioration qualitative du cheptel (9 millions de francs en 2018). La gouvernance sera assurée par le gouvernement, sur proposition d'un comité de direction à voix consultative, laissant une large place à la profession agricole (9 sièges sur 16). Le FDEP a toujours vocation à être alimenté par les prélèvements d'origine réglementaire existants que sont les produits des taxes sur les viandes porcines importées et sur les viandes porcines locales.

Secteurs de la santé, de la jeunesse et des sports :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération portant approbation de la convention de rattachement de la Nouvelle Calédonie avec l'université de Bordeaux pour l'accueil des étudiants de troisième cycle des études de médecine, d'odontologie et de pharmacie en Nouvelle-Calédonie, de troisième cycle spécialisé des études pharmaceutiques et de biologie médicale et de troisième cycle long des études odontologiques ; et autorisé le président du gouvernement à la signer. Cette nouvelle convention-cadre fixe les modalités d'organisation des stages d'internes au regard de la réforme du troisième cycle, tout en y intégrant les dispositions pour les internes non soumis

au dispositif réglementaire issu de la réforme. Elle permet d'obtenir deux semestres consécutifs de stage en Nouvelle-Calédonie et de donner priorité aux étudiants d'origine calédonienne. Elle permet également de régler la question de l'indexation versée par les structures d'accueil en Nouvelle-Calédonie. Dorénavant, chaque structure d'accueil devra conventionner l'accueil du stagiaire avec son université de rattachement.

3. Délibérations du gouvernement

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a habilité le président du gouvernement afin de défendre la Nouvelle-Calédonie devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie (pour 10 affaires) et devant la Cour administrative d'appel de Paris (pour deux affaires).

4. Arrêtés du gouvernement

Secteurs de l'économie et du commerce extérieur, de la fiscalité, des questions de recherche et d'innovation, des relations extérieures et de la sécurité civile, de la coordination de la protection de l'enfance et de la jeunesse et du plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté l'évaluation kilométrique des frais de véhicules, vélomoteurs, scooters et motos pour les revenus 2018.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé les dates des soldes 2019.
> *Voir communiqué détaillé « Dates des soldes ».*
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a co-financé à hauteur de 7 millions de francs huit projets de coopération dans le cadre de l'Accord Particulier avec Wallis-et-Futuna (actions de formation, assistance technique, études, travaux, etc.).
> *Voir communiqué détaillé « Coopération Wallis-et-Futuna ».*
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié l'arrêté modifié n° 2013-3943/GNC du 30 décembre 2013 relatif à la réduction d'impôt en faveur de l'investissement dans le secteur du logement intermédiaire prévue au 2° du II de l'article 136 du code des impôts.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié l'arrêté modifié n° 2016-335/GNC du 24 février 2016 relatif à la réduction d'impôt en faveur de l'investissement dans le secteur du logement intermédiaire prévue au 2° bis du II de l'article 136 du code des impôts.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié l'arrêté modifié n° 2016-337/GNC du 24 février 2016 relatif à la réduction d'impôt en faveur de l'investissement dans le secteur du logement intermédiaire prévue au 2° ter du II de l'article 136 du code des impôts.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a actualisé pour l'année 2019 le barème des valeurs forfaitaires relatif à la taxe communale d'aménagement.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié l'arrêté modifié n° 2010-4935/GNC du 21 décembre 2010 fixant les modalités d'application de la loi du pays n° 2010-12 du 17 décembre 2010 instituant un crédit d'impôt au titre d'une avance remboursable ne portant pas intérêt dénommée « prêt à taux zéro » (PTZ). Assurer l'équilibre budgétaire et la bonne gouvernance des affaires publiques constitue l'une des priorités du gouvernement. Afin d'atteindre cet objectif, la loi du pays portant diverses dispositions de dépenses fiscales (DDDF) est venue revisiter plusieurs dispositifs fiscaux d'incitation, parmi lesquels les modalités d'attribution du PTZ. Les modifications apportées aujourd'hui visent à accompagner ces nouveaux dispositifs. Elles portent notamment sur la définition du primo-accédant et la notion de typologie de logement.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a pris un arrêté relatif à la typologie des logements dans le cadre de mesures fiscales codifiées aux articles Lp. 37-5 et Lp. 281 du code des impôts. La loi du pays portant diverses dispositions de dépenses fiscales a plafonné le montant des projets immobiliers éligibles au dispositif du PTZ. En effet, si l'objectif initial du dispositif était de favoriser l'accession à la propriété des ménages dits intermédiaires, il a également été observé que certains dossiers de PTZ ont servi à financer des projets supérieurs à 50 millions de francs. Afin d'éviter de telles dérives, la loi du pays a institué un plafonnement pour les biens financés par le PTZ en fonction de la typologie du bien. Le présent arrêté précise ces typologies.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé les règles et procédures concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers dites « norme commune de déclaration ». Le Conseil de l'Union européenne a adopté des critères relatifs à l'établissement de la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales. Afin de ne pas figurer sur cette liste, la Nouvelle Calédonie s'est engagée le 11 août 2017 à mettre en place un cadre juridique interne et des instruments permettant l'échange automatique d'informations sur les comptes financiers. Il s'agit, pour la Nouvelle-Calédonie, de se conformer aux pratiques de bonne gouvernance en matière de transparence fiscale et de coopération internationale. La loi du pays portant diverses dispositions d'ordre fiscal et douanier (DDOFD) prévoit d'une part que l'administration fiscale doit désormais être destinataire des informations requises par les instruments permettant l'échange automatique d'informations à des fins fiscales applicables en Nouvelle-Calédonie ; et, d'autre part, une approche élargie permettant aux institutions financières de recueillir les informations relatives à la résidence et au numéro d'identification fiscale de l'ensemble des titulaires de comptes. Cet arrêté indique les personnes tenues au respect de l'obligation déclarative et précise la nature des éléments à déclarer. Il fixe les conditions et les délais dans lesquels la déclaration est déposée, ainsi que les règles relatives aux diligences et au recueil d'informations auxquelles sont soumises les institutions financières afin de respecter l'obligation déclarative.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a précisé les règles et procédures concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers dites « norme commune de déclaration ». Cet arrêté s'inscrit dans la suite du point précédent. Il précise les plafonds, les montants et les seuils des comptes et personnes faisant objet de l'obligation déclarative.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé le nombre de membres élus de la Chambre de commerce et d'industrie de Nouvelle-Calédonie et l'attribution de sièges par catégories professionnelles. Le nombre de membres élus est porté à 33, répartis de la manière suivante : 11 au sein de la catégorie industrie ; 9 au sein de la catégorie commerce ; 13 au sein de la catégorie services.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le budget primitif 2019 de l'Agence pour le remboursement des taxes à l'importation de la Nouvelle-Calédonie (ARTI-NC). Il s'élève à 2,325 milliards de francs répartis à 100 % en fonctionnement à 0 % en investissement.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le budget rectificatif 2018 de la Chambre de commerce et d'industrie de Nouvelle-Calédonie (Nouméa et agences, la Tontouta et consolidé). Il est arrêté en recettes à la somme de 5,8 milliards de francs et en dépenses à la somme de 5,59 milliards, faisant apparaître un résultat excédentaire de 209,3 millions.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a décidé la prise en charge des frais de transport et de séjour de Mme Isabelle De Silva dans le cadre du séminaire de travail organisé par l'Autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie (872 000 francs) qui aura lieu du 25 février au 2 mars 2019.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé la maison de retraite SAS EHPAD de Tina au bénéfice des dispositions du code des impôts. Cet établissement médico-social de type « établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes » bénéficiera d'une capacité de 70 lits. Il pourra notamment accueillir 14 personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer et 14 personnes handicapées vieillissantes. Le projet a reçu un avis favorable du comité d'organisation sanitaire et sociale au regard des exigences techniques et de qualité, ainsi que de son utilité sociale.

Secteurs du travail, de l'emploi, du dialogue social et de la formation professionnelle :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé le montant du salaire minimum des salariés en contrat unique d'apprentissage.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé la liste des centres de formation professionnelle par alternance (Chambre de commerce et d'industrie, Chambre de métiers et de l'artisanat, Chambre d'agriculture, Université de Nouvelle-Calédonie, Association de formation du bâtiment et des travaux publics, Établissement de formation professionnelle des adultes).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le budget primitif 2019 de la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Nouvelle-Calédonie (CMA). Le compte de résultat du budget primitif 2019 est arrêté en recettes à 869,2 millions de francs et en dépenses à 867,3 millions de francs, faisant apparaître un résultat de fonctionnement prévisionnel excédentaire d'1,89 million. Le tableau de financement du budget primitif 2019 de la Chambre de métiers est arrêté en ressources à la somme de 104,7 millions et en emplois à la somme de 92,8 millions, faisant apparaître un résultat global excédentaire de 11,9 millions.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié la certification professionnelle « diplôme d'ambulancier (DA) » de la Nouvelle-Calédonie. Le diplôme de la Nouvelle-Calédonie d'ambulancier reste une certification de niveau V. Le diplôme passe de 8 certificats professionnels unitaires à 2, mais conserve le même nombre de compétences exigées pour occuper l'emploi (8). Ces nouvelles dispositions seront applicables à compter de 2019 aux organismes de formation souhaitant préparer au diplôme et aux candidats souhaitant s'inscrire en formation.

Secteurs de la fonction publique, du logement et de la sécurité routière :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé à 5 le nombre de postes ouverts au titre des premier (4 postes) et second concours (1 poste) sur titres avec épreuve pour le recrutement des infirmières puéricultrices du cadre des personnels paramédicaux de Nouvelle-Calédonie.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le budget primitif 2019 de l'Institut de formation à l'administration publique (IFAP) à 663,27 millions de francs, soit 620,37 millions en fonctionnement et 42,9 millions en investissement.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a nommé Mme Marianne Devaux en qualité de directrice de l'Institut de formation à l'administration publique (IFAP).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a nommé Mme Eloïse Nicolas en qualité de directrice des ressources humaines et de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie.

Secteurs de l'enseignement, de la mise en place du service civique et du suivi des questions relatives à l'enseignement supérieur :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé la décision modificative n° 1 du budget 2018 de l'Institut de formation des maîtres de Nouvelle-Calédonie (IFMNC). Il est arrêté à la somme de 340,15 millions de francs, dont 273,6 millions pour la section de fonctionnement. La section d'investissement est votée en suréquilibre de 58,45 millions.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le budget primitif 2019 de l'Institut de formation des maîtres de Nouvelle-Calédonie (IFMNC) à la somme de 298,37 millions de francs, dont 292,8 millions en section de fonctionnement et 5,49 millions en section d'investissement. Celle-ci dégage un suréquilibre à 816 205 francs.

Secteurs de l'économie numérique, des questions juridiques (droit civil, droit de l'urbanisme et droit des assurances), de la modernisation de l'administration et de l'évaluation des politiques publiques, du suivi des questions relatives à la francophonie et du suivi des transferts de compétences :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a pris un arrêté qui a pour objet de fixer les éléments que les entreprises d'assurance agréées en Nouvelle-Calédonie doivent communiquer dans leurs états annuels et semestriels au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie dans le cadre de l'exercice d'une activité d'assurance sur le territoire.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a prolongé jusqu'au 30 avril 2019 la nomination de Maître Christian Burignat, huissier de justice, en qualité de commissaire-priseur chargé de l'administration provisoire de l'office de feu Maître Potel.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé la deuxième décision modificative de l'exercice 2018 de l'office des postes et télécommunications de Nouvelle-Calédonie (OPT). Elle amène plusieurs ajustements préalables à la clôture de l'exercice en cours qui portent le fonds de roulement prévisionnel à 7 milliards de francs.

Secteurs des infrastructures publiques, du transport aérien domestique et international, du transport terrestre et maritime, du suivi du schéma d'aménagement et de développement de la Nouvelle-Calédonie « NC 2025 » :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le programme d'exploitation des services aériens réguliers de la société Air Calédonie pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 mars. Ce programme reprend à l'identique la grille de vols exploitée depuis le 1^{er} avril 2018, date à laquelle toutes les lignes à faible trafic ont été reprises en propre par la compagnie Air Loyauté (Magenta-Koumac/Belep, Magenta-Touho et Magenta-Tiga).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le programme d'exploitation de services aériens réguliers de la société Air Loyauté (services aériens réguliers inter-îles au départ des aérodromes de Lifou, Maré, Ouvéa et Tiga d'une part, et Magenta-Tiga, Magenta-Touho et Magenta-Koumac-Belep, d'autre part). À part une modification sur la rotation Nouméa-Tiga du lundi qui reprend son horaire initial avec un départ de Magenta à 7 h 20 au lieu de 9 h 30 initié depuis le 5 septembre dernier, il n'y a pas de changement prévu sur les six premiers mois de l'année 2019.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé la décision modificative n° 2 du budget 2018 de l'Agence pour la desserte aérienne de la Nouvelle-Calédonie (ADANC). Il s'établit à 7,08 milliards de francs, dont 3,69 milliards en section de fonctionnement et 3,39 milliards en section d'investissement.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé la décision modificative n° 2 du budget 2018 du port autonome de la Nouvelle-Calédonie (PANC). Il est arrêté à la somme de 8,26 milliards de francs, dont 3,7 milliards de francs en section de fonctionnement et 4,49 milliards de francs en section d'investissement.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a donné délégation de pouvoir au président du gouvernement pour prendre, pendant une durée de douze mois, certains actes relatifs aux missions de la direction des Infrastructures, de la topographie et de transports terrestres (DITTT). Il s'agit des actes portant sur les professions réglementées (autorisations d'exploitation liées au transport public de personnes, aux véhicules de location avec chauffeur et à l'enseignement de la conduite de véhicules à moteur) et sur les suspensions administratives des permis de conduire.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a renouvelé la délégation de pouvoir au président du gouvernement pour prendre, pendant une durée de douze mois, certains actes relatifs aux missions de la direction des Affaires maritimes. Il s'agit d'actes portant sur la profession d'entrepreneur de transport et d'activités nautiques à caractère touristique en

Nouvelle-Calédonie (autorisation d'exercice de la profession, retrait temporaire et définitif de l'agrément). Au cours de la précédente délégation de pouvoir (janvier à novembre 2018), 17 arrêtés ont été signés.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé les limites d'agglomération de la commune de Poum sur la route provinciale nord n° 1 (RPN1). Ce travail réalisé par la direction des Infrastructures, de la topographie et des transports terrestres (DITTT) a reçu un avis favorable du gestionnaire de voirie (direction de l'Aménagement de la province Nord).

Secteurs de la protection sociale, de la famille, de la solidarité et du handicap et de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a abrogé, pour raison de cessation d'activité, un agrément d'accueillant familial pour personnes âgées et pour personnes adultes en situation de handicap.

Secteurs du budget, de l'énergie, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche et de la communication audiovisuelle, de la politique de l'eau, du suivi des questions monétaires et de crédit et des relations avec le Congrès de la Nouvelle-Calédonie :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé la prise en charge des frais de remboursement des billets d'avion et d'hébergement à l'agence Concept communication dans le cadre de la venue d'un agent de la Polynésie française, pour sa participation au Forum H₂O (387 864 francs).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué une subvention d'équipement de 346 millions de francs à la société Nouvelle Calédonie Énergie (NCE) pour la réalisation d'études pour la construction de la centrale thermique au gaz naturel et de sa chaîne logistique. Cette opération est inscrite au contrat de développement État/Nouvelle-Calédonie 2017-2021.

Secteurs de la santé, de la jeunesse et des sports :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié la liste des médicaments remboursables. Pour mémoire, la liste métropolitaine comprend actuellement 14 000 références élaborées et suivies par les services de la direction générale de santé métropolitaine. Dans le cadre du plan de santé calédonien Do Kamo, un groupe de travail sur la prescription de médicaments préférentiels, composé des services du gouvernement et des acteurs médicaux publics et privés, a été mis en place dans l'objectif de diminuer le nombre de références en pharmacie et d'établir une liste calédonienne de médicaments remboursables. Dans l'attente, il est proposé de retenir une actualisation régulière, par voie d'arrêté, avec renvoi à la liste métropolitaine des médicaments (en l'espèce au 1^{er} janvier 2019 en lieu et place du 1^{er} décembre 2018).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé la décision modificative n° 1 pour 2018 de l'Agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie (ASS-NC). Le budget global 2018 ressort à 52,27 milliards de francs, dont 49,47 milliards en section de fonctionnement et 2,8 milliards en section d'investissement.

* *
*

Examen de dossiers de ressortissants étrangers

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis 3 avis favorables sur des demandes de visa de long séjour, 4 avis favorables sur des demandes de carte de résident temporaire et 2 avis favorables sur des demandes de cartes de résident permanent. Il a émis 17 avis favorables et un avis défavorable sur des autorisations de travail hors projets miniers.

Avis du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis un avis sur le projet de décret portant extension et adaptation en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna des dispositions réglementaires relatives aux modalités d'expression du refus de prélèvement d'organes après le décès.